



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE CHARLEVOIX (SEC-CSQ)

LE LIEN

Volume 43 | Numéro 5

Le 12 février 2019

Mot de la présidente

Depuis le début de mon mandat, je reçois régulièrement des courriels et des appels d'enseignants qui ont subi des actes de violence de la part d'élèves. Bien qu'il existe d'autres types de violence, je me concentre ici sur les coups, les morsures, les lances d'objets ou les bousculades. Tous les jours, des enseignants banalisent les gestes commis à leurs endroits. On laisse faire. On se dit que ce n'est pas nécessairement dirigé vers nous. Et si ce n'est pas vous qui banalisez ces gestes, c'est peut-être votre direction qui le fait. Comment accueillir un adulte *blessé* par un élève d'âge mineur?

Au bureau, si un enseignant blessé me contacte, je vais premièrement lui demander comment il va. Parce que ce n'est pas dans votre description de tâche de vous faire blesser, volontairement ou non. Ensuite, je réponds à vos questions. Je vous guide dans les démarches possibles auprès de vos directions. Toutefois, de mon côté, j'ai aussi un rôle à jouer.

Je suis entrée en contact avec d'autres syndicats d'enseignement au Québec afin de savoir comment sont traitées les situations de violence dans leurs milieux. De ces endroits, certains ont décidé d'être proactifs. J'ai le goût que la Commission scolaire de Charlevoix et le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix travaillent ensemble à mettre à jour une procédure claire de gestion des événements et d'ensuite la diffuser. J'aimerais que nous, aussi, soyons le milieu proactif que j'ai identifié ailleurs. J'ai donc parlé de ma vision aux membres du CPC le 21 janvier dernier. Je leur ai exposé qu'au lieu de tomber dans le dépôt de grief de violence ou la plainte à la police, on pourrait travailler en amont. Ne pas en parler ne fait pas en sorte que ça ne se produit pas.

Sachez que la CSDC a exprimé une ouverture à mes idées. Au cours des prochains mois, nous n'arriverons peut-être pas à nous entendre sur une démarche unique. Cela étant dit, de se donner du temps pour discuter de situations inacceptables dans lesquelles vous êtes les victimes est un pas vers la bonne direction. N'acceptez pas la violence.

Kathy

Calendrier des activités

	Février		
		18 et 19	• Réseau SST à Québec
13 au 15	• Conseil fédéral à Boucherville	20 au 22	• Conseil général à Québec
21 et 22	• Réseau des femmes	25	• Conseil d'administration
18	• AM : Rencontre comité élargi projet réaménagement de l'horaire et • PM : Rencontre comité temporaire climat CÉAFP	26 et 27	• Session nationale sur la sécurité sociale à Québec
21	• Rencontre comité de négociation locale	28	• Rencontre du comité des spécialistes
25	• Rencontre assurance collective de personnes	28 et 29	• Réseau d'action socio-politique à Bromont
	Mars		Avril
11	• Réseau organisation syndicale	1 ^{er}	• Rencontre comité paritaire EHDAA et formation
12	• Session de formation assurance-emploi	3 au 5	• Conseil fédéral à Québec
18 et 19	• Réseau des RAM	8	• Conseil syndical

Comité de participation commission

Par Stéphane Côté, conseiller technique

La dernière réunion du comité de participation commission s'est tenue le 21 janvier dernier. Vos représentants étaient Mme Kathy Beauséjour, M. Gino Bergeron et moi-même.

2^e semaine de relâche

Nous avons soumis à la commission scolaire une suggestion reçue de certains membres à l'effet d'offrir une deuxième semaine de relâche aux élèves durant l'automne. Pour les membres du personnel, cette semaine comporterait quelques journées pédagogiques et des congés. Un projet de calendrier scolaire avec une semaine de relâche et un autre avec deux semaines de relâche pourraient donc être préparés pour l'année scolaire 2020-2021.

Insertion professionnelle

En date du 21 janvier, deux jumelages auraient eu lieu entre un mentor et un mentoré. Neuf mentors ont d'ailleurs manifesté de l'intérêt à accompagner des enseignants au besoin. Des capsules vidéo devraient être envoyées prochainement aux enseignants en début de carrière sur différents sujets susceptibles de les intéresser plus spécifiquement. Si vous désirez recevoir l'accompagnement d'un enseignant plus expérimenté ou agir à titre de mentor, veuillez contacter M. Junior Carrier à la commission scolaire.

Groupes à plus d'une année d'études

Des lettres ont été acheminées récemment aux titulaires, spécialistes et enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire partageant leur tâche afin de les informer du montant alloué pour l'année scolaire 2018-2019. Pour une enseignante ou un enseignant œuvrant à 100 % auprès de cette clientèle, la somme est de 416,00 \$. La date limite pour faire une demande

de libération ou commander du matériel est le **12 avril**. Vos factures devront être acheminées aux services éducatifs d'ici le **30 juin** prochain.

Congrès/colloques

Il resterait un solde d'environ 3 000 \$ dans ce budget pour l'année 2018-2019. Par conséquent, si vous désirez vous inscrire à un congrès ou un colloque, veuillez compléter votre formulaire d'inscription et le transmettre aux services éducatifs. Votre demande sera traitée en fonction des modalités modifiées à la fin de l'année dernière.

Éducation à la sexualité

Les services éducatifs nous ont informés que des organismes seront éventuellement outillés pour venir en classe et vous accompagnez dans l'enseignement de certains sujets.

Journée de fermeture du 21 décembre 2018

Plusieurs membres nous ont questionnés afin de savoir comment sera traitée la journée de fermeture du 21 décembre dernier étant donné que plusieurs d'entre vous aviez des activités spéciales la veille qui entraînaient un dépassement de votre tâche. S'il y a plus de quatre journées de fermeture d'ici la fin de l'année, la commission scolaire pourrait décider de ne pas reprendre cette journée du 21 décembre. Cela sera confirmé plus tard.

Date limite et maximum de cotisation à un REER

Afin que votre cotisation au REER soit admissible à l'année d'imposition précédente, vous devez verser votre cotisation au plus tard dans les 60 premiers jours de l'année en cours. Cette année, la date limite de cotisation au REER pour l'année d'imposition 2018 est le **1er mars 2019**.

Montant maximum

La limite de cotisation annuelle équivaut à 18 % du revenu gagné l'année précédente.

Le maximum en 2018 est de **26 230 \$**.

Autres éléments dont vous devez tenir compte :

- Une cotisation au régime de retraite de votre employeur réduit le montant que vous pouvez investir dans un REER.
- Si vous n'utilisez pas la totalité de vos droits de cotisation permis dans l'année, ils peuvent être reportés les années suivantes.

Afin de connaître avec exactitude votre montant maximum de contribution à un REER, consultez l'Avis de cotisation que vous envoie chaque année l'Agence du revenu du Canada, à la section « État du maximum déductible au titre des REER ».

Quelles sont les façons de cotiser au REER+ au Fonds?

Il y a 3 façons très pratiques et simples de cotiser à votre REER+ et de profiter de ces avantages : la retenue sur le salaire, les prélèvements bancaires automatiques et les versements uniques ou ponctuels. La première option vous permet même de profiter d'un retour d'impôt immédiat! De plus, étant donné que le Fonds a annoncé le 22 janvier dernier une limitation dans l'émission de ses actions pour l'année financière en cours (plafonnement), les épargnants qui souscrivent par retenue sur le salaire ou prélèvement bancaire automatique ne seront pas touchés par cet arrêt.

Pour plus d'informations, contactez-nous!

Stéphane Côté	Charles Hétu	Alexandre Girard
École Laure-Gaudreault et SEC-CSQ	charlesh3030@gmail.com	coyolt@hotmail.com
Z10.charlevoix@lacsq.org	418-240-0449	418-633-8862

Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif

de leur rendement dans l'avenir. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des actions et du réinvestissement de tous les dividendes et ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu payable par un porteur, qui aurait pour effet de réduire le rendement.

AVANTAGES IRIS

IRIS VOUS OFFRE DES AVANTAGES EN SOINS VISUELS POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE!

Saviez-vous que votre organisation est membre du Programme Avantages IRIS? Cela vous permet d'avoir accès à des avantages exclusifs qui sont combinables avec votre régime de soins médicaux. Il n'y a aucun frais pour vous. Il est facile de vous inscrire et vous bénéficierez de tous les avantages offerts par IRIS tel que la facturation directe à vos assurances, le financement sans intérêts, la garantie inconditionnelle IRIS et bien plus !



INSCRIVEZ-VOUS EN TROIS ÉTAPES FACILES

ET COMMENCER À RECEVOIR LES OFFRES DU PROGRAMME DES AVANTAGES IRIS DÈS AUJOURD'HUI!

- 1 Allez à iris.ca/avantages
- 2 Cliquez sur **Inscrivez-vous maintenant**
- 3 Sélectionnez **FSE -Fédération des syndicats de l'enseignement** à partir du menu déroulant et remplissez l'inscription en ligne

Congrès/colloques

Suite au courriel que vous avez reçu en janvier, je vous rappelle que le SEC-CSQ vous consulte présentement sur vos suggestions de critères dans le cadre des inscriptions aux congrès et colloques. Lorsque nous aurons reçu vos idées, nous vous consulterons une deuxième fois. Cette fois-ci nous vous demanderons de prioriser les critères identifiés.

En ce moment, la répartition annuelle se fait de la manière suivante :

60 % X 240 \$ X nombre d'enseignants à temps plein -
le montant pour les frais de scolarité

De plus, le montant total se divise en deux parties, soit congrès et colloques (40 % du budget) et perfectionnement autre que congrès et colloques (60 % du budget).

Les critères actuels sont les suivants :

- L'enseignante ou l'enseignant ne peut pas participer deux années consécutives;
- Afin d'assurer l'équité entre les écoles, un ratio d'autorisation des demandes de 1:8 (une demande pour huit enseignants à temps plein) par acte d'établissement sera appliqué à chaque année pour le nombre de demandes de participation à un colloque ou congrès;

- L'évaluation de la demande est faite en rapport avec la pertinence et la relation du colloque ou du congrès avec son champ d'enseignement;
- Chaque enseignante ou enseignant doit faire parvenir son formulaire (formulaire d'inscription aux formations) dûment complété et signé par la direction d'école au plus tard le 30 septembre aux Services éducatifs;
- Les demandes seront analysées en tenant compte du budget alloué à cette forme de perfectionnement et de la plus récente date de participation à un congrès/colloque tout en priorisant les enseignantes et enseignants dont la date est la plus ancienne;
- Les demandes reçues après le 30 septembre seront traitées en fonction des soldes disponibles.

Le lien pour la première consultation est dans le courriel que je vous ai envoyé et sur le groupe Facebook fermé du SEC-CSQ. Vous avez jusqu'au **17 février à 21h** pour participer à cette première phase. Concernant la priorisation des critères, vous recevrez le courriel le 20 février et vous aurez jusqu'au 1^{er} mars 2019 pour y répondre.

Kathy, présidente

Demande de congé sans traitement

Selon notre entente locale à l'article 5-15.00, la commission **accorde** sur demande un congé sans traitement d'une année qui peut être renouvelé. Elle **peut** aussi accorder un congé sans traitement pour une partie de tâche. La demande doit cependant être faite par écrit **avant le 1^{er} avril ou au moment de l'affectation.** La

commission **peut** également accorder un congé sans traitement à un enseignante ou un enseignant qui en fait la demande au moins quinze jours avant la date projetée de son départ.

Stéphane Côté, conseiller technique



Invitation

Tournée sur la consultation liée à l'appel d'offres en assurance collective De l'information importante à votre portée!

La Centrale entame un processus d'appel d'offres. Dans ce cadre, une opération de consultation est déployée pour vous permettre de vous exprimer à l'égard du contenu du régime.

Vous êtes-vous déjà dit que :

- le contenu du régime ne répondait pas à vos besoins?
- le régime d'assurance est trop coûteux?
- la CSQ devrait considérer les offres d'autres assureurs?

Si vous répondez oui à l'une ou plusieurs de ces questions, **cette séance d'information est pour vous!**

Nous vous invitons à la rencontre qui se tiendra

le lundi 25 février 2019 à 18h à la salle des Loisirs de Saint-Hilarion.

Le processus d'appel d'offres, le régime d'assurance collective actuel et la consultation y seront expliqués.

Vous y trouverez des réponses à toutes vos questions, même celles que vous ne pensiez pas avoir. **Nous vous suggérons de vous renseigner à savoir quelle est votre protection actuelle (maladie 1, maladie 2 ou maladie 3) avant la rencontre.** Cette information vous aidera à poser vos questions et entamer vos réflexions.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre!



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DE CHARLEVOIX (SEC-CSQ)



lacsq.org

- ☐ Siège social
- ☐ Bureau de Québec

Centrale des syndicats du Québec

9405, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1L 6P3
320, rue Saint-Joseph Est, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9E7

Téléphone: 514 356-8888
Téléphone: 418 649-8888

Sans frais: 1 800 465-0897
Sans frais: 1 877 850-0897

Télécopie: 514 356-9999
Télécopie: 418 649-8800

Échelles salariales en vigueur à compter du 142^e jour de l'année scolaire 2018-2019 (1^{er} avril 2019)

Échelon	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour	Échelon	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour
1	42 431 \$	10	61 712 \$
2	44 235 \$	11	64 335 \$
3	46 115 \$	12	67 069 \$
4	48 074 \$	13	69 920 \$
5	50 118 \$	14	72 891 \$
6	52 248 \$	15	75 989 \$
7	54 468 \$	16	79 218 \$
8	56 783 \$	17	82 585 \$
9	59 196 \$		

Enseignante ou enseignant à la leçon	Scolarité reconnue	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour (Ces taux sont pour des périodes de 45 à 60 minutes)	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour (Ces taux sont pour des périodes de 75 minutes)
	16 ans et moins	55,38 \$	92,30 \$
	17 ans	61,49 \$	102,48 \$
	18 ans	66,55 \$	110,92 \$
	19 ans	72,57 \$	120,95 \$

Enseignante ou enseignant à taux horaire	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour
(Ces taux sont pour 50 à 60 minutes d'enseignement. Toute période inférieure à 50 minutes ou supérieure à 60 minutes est égale au nombre de minutes divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu.)	55,38 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel	Primaire	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour		Secondaire	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour
	60 minutes ou moins	42,43 \$		1 période	63,64 \$
	Entre 61 minutes et 150 minutes	106,07 \$		2 périodes	127,28 \$
	Entre 151 minutes et 210 minutes	148,50 \$		3 périodes et plus	212,15 \$
	Plus de 210 minutes	212,15 \$			